

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 27 avril 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 1 Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE arrive à 19h36 et commence à prendre part aux débats. Sa présence met fin à la procuration.

Absents excusés : 0 (arrivée de Madame GUITTON GLEIZE à 19h36)

Absents non excusés : 0

Date de la convocation : le 10 avril 2026

Etaient Présents : ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, COMPANY Ludovic, FROMENT Adrien, ATICI Sergen, PESSEMESE Justine.

Procurations : Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE donne pouvoir à Monsieur David DURAND-ESPIC au début de la séance.

Secrétaire de séance : Aude FLORIT

1-26-18 DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CCDSP EN VUE DE L'IMPLANTATION DE PARCELLES TEMOINS DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (annexe 1)

Rapporteur David Durand-Espic

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2019267-0001 du 24 septembre 2019, actant la modification statutaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment son article 17 portant sur la mutualisation, en vue d'améliorer le service rendu aux administrés ;

Vu l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier, intégrant les 14 communes de la CCDSP comme particulièrement exposées au risque incendie, et donc soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°AP 2024-380-FV-26-DFCI-18821926 du 02/08/2024 portant sur l'attribution d'une subvention fonds vert pour la création pour 2 ans d'un poste de chargé de mission animation débroussaillage, au bénéfice de la CCDSP, ce poste intervenant au titre de la mutualisation au service des 14 communes du territoire ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°AP 2025-380-FV-26-DFCI-26660640 du 08/12/2025 portant sur l'attribution, au bénéfice de la CCDSP, d'une subvention fonds vert pour la création de placettes témoin de débroussaillage sur 8 communes du territoire, à des fins de sensibilisation, et de pédagogie concernant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'intercommunalité pour l'implantation de parcelles témoins des obligations légales de débroussaillage, jointe en annexe, visant à définir la mise à disposition, les conditions d'occupation et les engagements respectifs entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la commune de Malataverne ;

Considérant que, dans le cadre de ses actions de mutualisation, et suite à l'attribution d'une subvention fonds vert, La CCDSP a procédé à l'embauche d'un chargé de mission animation débroussaillage, afin d'aider les communes à faire respecter les OLD, par des actions de sensibilisation, de pédagogie, des visites de terrain, et la rédaction de plans communaux de débroussaillage ;

Considérant que, dans le cadre des actions ci-dessus, il s'est avéré nécessaire de pouvoir proposer aux administrés des parcelles physiques, publiques et accessibles, sur lesquelles une zone de 1000m² environ par parcelle aura été débroussaillée dans les règles de l'art et conformément au dernier arrêté préfectoral en vigueur, et comportant des affichages pédagogiques expliquant les principes des OLD. Ces parcelles dites « témoin » rendent ainsi concrètes les actions demandées dans le cadre des OLD. La mise en œuvre de ces parcelles est portée par le chargé de mission animation débroussaillage de la CCDSP dans le cadre des actions de mutualisation, et fait suite à l'attribution d'une nouvelle subvention fonds vert au bénéfice de la CCDSP ;

Considérant que la commune de Malataverne a proposé une parcelle communale sur laquelle il est possible de mettre en œuvre les 1000m² de parcelles témoin, étant entendu que cette parcelle pourra être visitée par tout administré du territoire et même au-delà ;

Considérant que la CCDSP mettra en œuvre le débroussaillage initial, la confection et la pose des panneaux pédagogiques et panneaux de signalisation, ainsi que l'entretien de l'état débroussaillé des parcelles pour une durée de 3 ans ;

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

- L'exercice de la convention est réalisé à titre gratuit pour ce qui concerne la mise à disposition par les communes des parcelles témoin.
- L'intercommunalité peut recourir à des prestataires tiers pour le débroussaillage et la pose des panneaux, sous sa responsabilité.
- Les panneaux seront installés de manière sécurisée et entretenus régulièrement.
- Les travaux et installations sont réalisés aux frais de la CCDSP.
- La commune s'engage à permettre l'accès à la parcelle témoin pour la CCDSP et toutes les entreprises œuvrant pour la CCDSP, et à informer la CCDSP en cas de dégradations des panneaux ou nécessités d'intervention.
- La commune s'engage également à permettre le stationnement des visiteurs à proximité et l'accès des visiteurs sur la parcelle témoin. L'entretien du stationnement et de l'accès est du ressort de la commune. Seuls les panneaux signalétiques directionnels situés sur les stationnements et accès seront mis en place et entretenus par la CCDSP.

La parcelle actuellement visée est la ZB18 de 4472m²

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David DURAND-ESPIC, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la présente convention,

Le conseil municipal, **à l'unanimité décide** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des parcelles témoin de débroussaillage sur la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 27 avril 2026

Le Maire,
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

